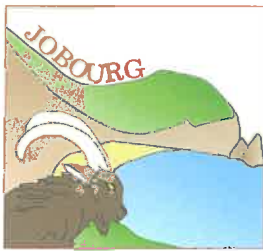

COMMUNE DE JOBOURG

50440



Tél. : 02.33.10.00.40
Fax : 02.33.10.00.44

Jobourg, le 20 Octobre 2014

Monsieur le Maire

Aux

Administrés

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le **treize octobre**, le Conseil Municipal de la Commune De JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

Présents : Mr Jean-Paul LECOUCVEY, M. Alain MARCHANT, Mme Eliane LECOSTEY, MM. David DIGARD, Martial GOSSELIN, Mmes Katia BUNEL, Nathalie MONCHAUX, MM. Jean-Christophe BEAUCHÉ, Denis BEAUMONT, Mme Pascale CERVANTES.

Absente excusée : Fabienne HELEINE

Secrétaire de séance : Madame Katia BUNEL

1° - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Le conseil municipal fixe la nature, les conditions d'attribution et (s'il y a lieu) le taux moyen applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de remettre à jour le régime indemnitaire attribué dans la collectivité depuis le 01 janvier 2004 à tous ses agents titulaires et non titulaires présents et à venir, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2004 selon les dispositions suivantes :

TITRE 1 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Article 1 : Cadre réglementaire

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002

Article 2 : Emplois concernés

Les grades et emplois de catégorie C et de catégorie B dont l'indice brut n'excède pas 380 concernés sont les suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient maximum
Rédacteur	Rédacteur	588.65 €	8
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^e classe	464.27 €	8
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	469.62 €	8
	Adjoint technique de 1 ^e classe	464.27 €	8
	Adjoint technique de 2 ^e classe	449.24 €	8
Adjoint patrimoine	Adjoint patrimoine 1 ^e classe	464.27 €	8
	Adjoint patrimoine 2 ^e classe	449.24 €	8

Ces dispositions sont applicables :

- Aux agents titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires de même niveau exerçant des missions de même nature ;
- Aux agents occupant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Ces montants seront indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

TITRE 2 – INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

Article 1 : Cadre réglementaire

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012

Article 2 : Emplois concernés

Les grades et emplois concernés sont les suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient maximum
Rédacteur	Rédacteur	1 492.00 €	3
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^e classe	1 153.00 €	3
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 204.00 €	3
	Adjoint technique de 1 ^e classe	1 143.00 €	3
	Adjoint technique de 2 ^e classe	1 143.00 €	3

Ces dispositions sont applicables :

- Aux agents titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires de même niveau exerçant des missions de même nature ;
- Aux agents occupant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

TITRE 3 – PRIME DE SUJETIONS SPECIALES DES PERSONNELS DE SURVEILLANCE ET D'ACCUEIL

Article 1 : Cadre réglementaire

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2010

Article 2 : Emplois concernés

Les grades et emplois concernés sont les suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel
Adjoint patrimoine	Adjoint patrimoine 1 ^e classe	716.40 €
	Adjoint patrimoine 2 ^e classe	644.40 €

Ces dispositions sont applicables :

- Aux agents titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires de même niveau exerçant des missions de même nature ;
- Aux agents occupant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

TITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Il est rappelé qu'à titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 06 Septembre 1991 susvisé.

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 01 Novembre 2014 aux fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires, compte tenu des postes pourvus.

Les indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ainsi qu'en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

Le montant des indemnités sera proratisé par rapport au temps de travail réalisé (temps complet, temps non complet, temps partiel, recrutement, départ).

Il est décidé que le versement des primes et indemnités sera maintenu en cas de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée n'impliquant pas le demi traitement et que le régime indemnitaire suivra le sort du traitement de base en cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée à demi-traitement.

Les agents qui seront recrutés postérieurement dans ces cadres d'emplois bénéficieront également de ce nouveau régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Charge** Monsieur le Maire de déterminer, par arrêté individuel, le taux individuel applicable à chaque agent compte tenu de la nature du poste, de la manière de servir, de l'expérience professionnelle, des fonctions et des responsabilités exercées, dans la limite des maxima autorisés par la présente délibération ;
- **Décide** de mensualiser ce régime indemnitaire ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;
- **Dit** qu'à compter du 1^{er} Novembre 2014, la présente décision abroge la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Janvier 2004 relative au régime indemnitaire.

2° - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2014

➤ **EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE « Lande du Platron »**

Monsieur LE MAIRE informe les membres du conseil que la desserte de la construction de Monsieur LOISEL Eric nécessite une extension souterraine du réseau public d'électricité d'une longueur de 215 mètres.

Le montant de la participation à ces travaux, en application du barème en vigueur est de :

- **360.00 € + (8.50€ x 215 m) = 2 187.50 Euros**

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **Accepte** le règlement de la participation de la Commune d'un montant de 2 187.50 Euros au profit du SDEM 50,
- **Décide** d'imputer la dépense par décision modificative au budget primitif 2014 comme suit :
 - Article 61523 - 2187.50€
 - Article 2041512 +2187.50€

3° - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2014

➤ **REMBOURSEMENT DE CAUTION**

Monsieur LE MAIRE informe les membres du conseil que suite à de nombreux départs et arrivées dans les logements de la Lande Perrin, il manque des crédits budgétaires pour la fin de l'année.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **Décide** d'imputer la dépense par décision modificative au budget primitif 2014 comme suit :
 - Article 231586 - 5000.00€
 - Article 165 +5000.00€

4° - AFFILIATION AU FICHIER IMHOWEB POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE LOGEMENTS VIA MANCHE HABITAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une démarche de mise en place d'un fichier partagé de la demande de logement locatif social a été engagée en 2014 en concertation avec les différents partenaires. Par arrêté du 17 juin 2014, Madame la Préfète a procédé à la désignation du système particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social du département de la Manche, nommé Fichier Unique Manche se substituant au Système National d'Enregistrement. Manche Habitat assure la fonction de gestionnaire départemental de ce dispositif via le logiciel Imhoweb. Le passage en production de ce fichier partagé est fixé au 9 Octobre 2014. Ce système permettra l'enregistrement des demandes de logement, la connaissance et la gestion des demandes, etc.

Afin de faciliter la gestion des demandes de logement social, Monsieur le Maire propose l'affiliation de la collectivité au Fichier Unique Manche, via le logiciel Imhoweb.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire quant à l'affiliation de la collectivité au Fichier Unique Manche.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

5° - ACQUISITION GODET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau godet pour l'atelier municipal.

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- GARAGE MAHIEU, Les Pieux, pour un montant de 880.00 € HT soit 1056.00€ TTC;
- Société LENORMAND, Périers, pour un montant de 950.00€ HT soit 1140.00€ TTC;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Retient** la proposition la mieux disante du garage MAHIEU, pour un montant de 880.00 € HT, soit 1056.00€ TTC correspondant le mieux aux besoins et attentes de la commune ;
- **Décide** d'imputer la dépense par décision modificative au budget primitif 2014 comme suit :
 - Article 231586 - 1200.00€
 - Article 21578 +1200.00€

6° - MEDIATHEQUE : Vente de documents issus du désherbage

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 06 juin 2011, le conseil municipal a défini une politique de régulation des collections de la Médiathèque de la commune et en a défini ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Monsieur le Maire propose au conseil de prévoir la vente de documents issus du désherbage aux abonnés de la Médiathèque.

Considérant :

- Que la Médiathèque de Jobourg, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, est régulièrement amenée à procéder au tri des documents qu'elles contiennent ;
- Que cette opération, appelée désherbage, est indispensable à la gestion des fonds ;
- Que la Médiathèque prévoit, après leur désaffectation de l'inventaire, pour les documents qui présentent un état correct, soit de les céder à titre gratuit à une ou à des associations ou proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin, soit de les mettre en vente au profit de particuliers, et pour les documents obsolètes ou détériorés, de les détruire et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Que la vente aux particuliers permet aux médiathèques de communiquer sur la pratique du désherbage, et de donner une seconde vie aux documents encore relativement en bon état qui n'ont plus leur place dans les collections ;

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions de l'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** soit la cession à titre gratuit des documents encore relativement en bon état à une ou des associations ou proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin, soit leur mise en vente à tarif préférentiel, et à défaut, leur mise au recyclage ;
- **Fixe** les tarifs de vente des documents désherbés comme suit :
 - Livres :
 - 0.50 € format poche
 - 1.00€ Grand format « Roman »
 - 2.00€ Documentation Grand Format
 - CD :
 - 0.50€ / pièce
- **Décide** que la vente des documents sera réservée aux abonnés de la Médiathèque ;
- **Fixe** à 5 le nombre maximum de documents par personne pouvant être achetés ;
- **Charge** Madame Nathalie CHANLON, responsable de la Médiathèque de Jobourg, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination ;
- **Précise** que les recettes en résultant seront imputées à l'article 7088 du budget.

7° / Questions diverses

- **Utilisation de la Salle des Expositions pour l'association Bulle de Famille**
 - Suite à la demande de Mme Lecouvey, intervenante bénévole au sein de l'association Bulle de Famille, d'intervenir sur la commune de Jobourg afin de proposer des ateliers de communication gestuelle avec bébés et bambins et de pouvoir disposer de la salle des Expositions les 08 novembre et 06 décembre 2014, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.
- **Travaux Importants de Voirie – Programmation sur 6 ans**
 - Il est proposé les travaux d'Investissement suivants, dans l'ordre décroissant :
 - Elargissement Recu
 - Elargissement « Les Croix »
 - Elargissement « Les Croutes »
 - Elargissement St Ouen
 - Elargissement les Castelets
 - Elargissement Partie basse de Ribon

Jobourg, le 20 Octobre 2014.
Le Maire, Jean-Paul LECOUCVEY.

